



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 1762

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice sur le probleme de la revalorisation des remunerations des magistrats de l'ordre judiciaire qui souffrent d'une inequite de traitement par rapport aux autres grands corps de l'Etat. Sachant que la chancellerie, dans le cadre du plan pluriannuel pour la modernisation de la justice, a inscrit au rang des priorites le revalorisation des indemnites de fonction des magistrats, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures modificatives concretes qu'il compte prendre (et le calendrier y afferant) afin de leur redonner une remuneration en adequation avec leur fonction.

Texte de la réponse

Reponse. - Si les echelles de remuneration des magistrats de l'ordre judiciaire sont calquees sur celles appliquees aux membres des corps de l'Etat recrutes par la voie de l'Ecole nationale d'administration, il est, en revanche, exact qu'au fil des annees le niveau des indemnites de fonctions allouees aux magistrats, accessoirement a leur traitement, s'est degrade. Dans le cadre du vote de la loi de finances pour 1988, le montant de la revalorisation des indemnites fixee initialement a 22 millions de francs avait pu, a l'issue des debats budgetaires devant l'Assemblee nationale et le Senat, etre portee a 49,6 millions de francs. Cette premiere etape a permis de porter a environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnites versees aux magistrats et leur remuneration de base qui etait anterieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a ete possible en 1988 de retenir au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridiction des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que representent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilites. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passe de 13 a 21 p 100, realisant une amelioration notable au profit des magistrats concernes. Les efforts ainsi entrepris ont favorise un rapprochement de la situation indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celle des agents de l'Etat appartenant a des corps de niveau comparable, sans toutefois parvenir a une equivalence de traitement. L'objectif de la chancellerie est de parvenir a un alignement du montant des indemnites des magistrats sur celles des membres d'autres corps exerçant des fonctions juridictionnelles. Le projet de loi de finances pour 1989, dans sa version actuelle, n'a pas permis, dans un contexte de rigueur dont l'honorable parlementaire n'ignore pas les contraintes, de prendre en compte cette preoccupation essentielle.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1762

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2390